

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2012

NUMERO SPECIAL N° 28

*** * ***

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture : http://www.manche.gouv.fr

Rubrique: Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
Arrêté n°12-42 du 8 juin 2012 donnant délégation d e signature à M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-préfet d'Avranches	_
Arrêté n°1-43 du 13 juin 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche du 27 au 29 jui	
2012 inclus	4
DIVERS	4
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD	
Arrêté n°88-2012 du 14 juin 2012 portant autorisat ion de prélèvement exceptionnel de homards au profit du Syndicat Mixte Espaces	
Littoraux de la Manche	1

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n°12-42 du 8 juin 2012 donnant délégation d e signature à M. Jean-Marc GIRAUD, Sous-préfet d'Avranches

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et comp létée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°94-1040 du 2 décembre 1994 relative à la partie législative des livres 1er et II du code des juridictions financières ;

Vu la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche ;

Vu le décret du 20 novembre 2007 nommant M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENECAL en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ; Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
 - 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
 - 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
 - 1-4- visas des passeports aux ressortissants étrangers
 - 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
 - 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communale ou départementale
 - 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
 - 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
 - 1-9- décision d'autorisation ou de refus de loteries
 - 1-10- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, à l'exclusion des épreuves sportives à moteur
 - 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
 - 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
 - 1-13- réglementation de la circulation des véhicules sur les chaussées dans l'enceinte des ports de commerce et plaisance
 - 1-14- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
 - 1-15- en matière de police, des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires
 - 1-16- délivrance de bons de commande pour l'acquisition de produits explosifs pour une quantité au plus égale à 25 kg et d'un maximum de 100 détonateurs
 - 1-17- délivrance des autorisations exceptionnelles de résidence aux interdits de séjour
 - 1-18- autorisations collectives de sortie du territoire métropolitain pour les scolaires
 - 1-19- autorisation de destruction des animaux nuisibles
 - 1-20- délivrance aux mineurs de l'autorisation de chasser accompagné
 - 1-21- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
 - 1-22- agrément de gardes particuliers
 - 1-23- réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
 - 1-24- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} catégories
 - 1-25- Retrait des autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions de 1 ere, 2 em et 4 en catégories
 - 1-26- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de 1ère et 4ème catégories
 - 1-27- autorisation du port d'armes et munitions des catégories 1 et 4
 - 1-28- délivrance de récépissé de déclaration pour les armes des catégories 5 et 7
 - 1-29- réponse aux demandes des entreprises relatives aux incapacités visant les personnels des entreprises de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds
 - 1-30- nomination ou désignation des membres de la commission de suspension du permis de conduire
 - 1-31- prise des arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter aux épreuves de l'examen du permis de conduire
 - 1-32- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
 - 1-33- les attestations de gage et de non gage
 - 1-34- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement d'Avranches, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'usager
 - 1-35- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire
 - 1-36- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles
 - 1-37- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
 - 1-38- états de poursuites par voie de vente
 - 1-39- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
 - 1-40- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices cultuels et de leurs dépendances immobilières
 - 1-41- La mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité « CNI »

- réception dossiers présentés par les mairies
- instruction et délivrance des cartes nationales d'identité.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, institué par la loi n°82.213 du 2 mars 1982, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- formalités relatives au registre des délibérations du conseil municipal, y compris autorisations d'utiliser des registres à onglets

- 2-3- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-4- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-5- toutes décisions relatives aux groupements de communes sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, modification des statuts des structures à fiscalité propre, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-6- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement
- 2-7- avis concernant les désaffectations des biens immobiliers scolaires
- 2-8- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)
- 2-9- signature des conventions relatives au versement du FCTVA dans le cadre du plan de relance de l'économie.
- Art. 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. GIRAUD, délégation est donnée à M. Frédéric SENECAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :
- $I \underline{Administration\ et\ police\ générales}: 1-1\ ;\ 1-2\ ;\ 1-3\ ;\ 1-6\ ;\ 1-13\ ;\ 1-15\ ;\ 1-26\ ;\ 1-27\ ;\ 1-30\ ;\ 1-30\ ;\ 1-37\ ;\ 1-30\ ;\ 1-37\ ;\ 1-30$
- II <u>Administration locale</u>: 2-1; 2-3; 2-4; 2-6; 2-8; 2-9
- Art. 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENECAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les ampliations des actes, arrêtés et décisions signés par le sous-préfet d'Avranches, par délégation de M. le préfet.
- Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENECAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe supérieure, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé: le préfet: Adolphe COLRAT.

•

Arrêté n°1-43 du 13 juin 2012 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance du préfet de la Manche du 27 au 29 juillet 2012 inclus

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et comp létée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif a ux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements :

Vu le décret du 15 avril 2010 portant nomination de M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Adolphe COLRAT, préfet de la Manche

Vu l'arrêté préfectoral n°11-194 du 22 août 2011 d onnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant que le préfet est absent du département du 27 au 29 juillet 2012 inclus ;

Considérant, qu'en l'absence du secrétaire général, il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance du préfet du 27 au 29 juillet 2012 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1: M. Yves HUSSON, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Manche du 27 au 29 juillet 2012 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

DIVERS

Dirm: Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°88-2012 du 14 juin 2012 portant autorisat ion de prélèvement exceptionnel de homards au profit du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche

Art. 1: Les navires « REBELOTE » (CH 449836) et « ZOSTERE » (CH 925062) sont autorisés à effectuer de manière exceptionnelle des prélèvements de homards (homarus gammarus) dans le cantonnement à crustacés de l'archipel de Chausey du 17 juin au 23 juin 2012.

Art. 2 : Ces prélèvements sont effectués sous la responsabilité et le contrôle du SyMEL. Ils seront conduits par Marie-France Bernard, Yann Turgis et Eric Oulhen, Anthony Hannock et William Ardley, agents du SyMEL.

Art. 3: Les homards capturés seront remis à l'eau dans le cantonnement de Chausey après leur étude.

Quinze homards de taille inférieure à 87 mm de longueur de céphalothorax seront prélevés hors du cantonnement, marqués avec une puce miniature et stockés en conditions naturelles dans des casiers fermés placés sur le fond du cantonnement jusqu'au 31 décembre 2012. Ces homards seront relâchés à la fin de l'étude.

Art. 4: Les personnes embarquées devront être munis d'un vêtement à flottabilité intégré (VFI).

Art. 5 : Un compte-rendu des prélèvements et de l'étude engagée sera transmis à la Direction Interrégionale de la Mer Manche-Est – mer du Nord.

Art. 6 : Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé: Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation, L'adjoint du directeur interrégional de la Mer: Patrick SANLAVILLE.

•